



REGLEMENT PARTICULIER

3^{ème} RALLYE VAL DE BOUTONNE 2024 – Modernes

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement	23 janvier 2024
Ouverture des engagements	23 janvier 2024
Clôture des engagements	11 mars 2024
Parution du carnet d'itinéraire	Samedi 23 mars 2024 - 8h15 à 12h00 / 14h00 à 15h00 Coopérative Tonnay-Boutonne
Dates et heures des reconnaissances	Samedi 23 mars 2024 - 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Vérifications administratives	Samedi 23 mars 2024 de 13h45 à 18h00 Coopérative Tonnay-Boutonne
Vérifications techniques	Samedi 23 mars 2024 - 14h00 à 18h15 Coopérative Tonnay-Boutonne
Heure de mise en place du parc de départ (obligatoire dès le passage aux vérifications)	Samedi 23 mars 2024 à partir de 14h15 Coopérative Tonnay-Boutonne
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs	Samedi 23 mars 2024 à 16h00 Coopérative Tonnay-Boutonne
Publication des équipages admis au départ	Samedi 23 mars 2024 à 20h00 Coopérative Tonnay-Boutonne
Publication des heures et ordres de départ	Samedi 23 mars 2024 à 20h00 Coopérative Tonnay-Boutonne
Briefing des pilotes	Samedi 23 mars 2024 Distribué et émarginé aux vérifications administratives
Départ de la 1 ^{ère} Voiture	Dimanche 24 mars 2024 à 7h45 (1 ^{ère} moderne 15 mn après la dernière VHC)
Départ de la 2 ^{ème} section	Ordre du classement de l'ES 1, pénalités routières non comprises.
Publication des résultats partiels	Dimanche 24 mars 2024: Coopérative Tonnay-Boutonne – Panneau Officiel 30 minutes maximum après l'arrivée du dernier concurrent
Publication des résultats du rallye	Dimanche 24 mars 2024 Coopérative Tonnay-Boutonne – Panneau Officiel 30 minutes après l'affichage et l'approbation par le collège des commissaires sportifs.
Arrivée de la 1 ^{ère} VHC au parc fermé	Coopérative Tonnay-Boutonne à partir de 16h03
Vérifications finales	Dimanche 24 mars 2024 dès l'arrivée de l'épreuve au Garage PRIMAULT à LUSSANT. Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC
Remise des prix	Dimanche 24 mars 2024: Coopérative Tonnay-Boutonne – Podium d'arrivée

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile **ASA RICHELIEU** organise le **3^{ème} Rallye Val de Boutonne** en qualité d'organisateur administratif. Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile **NOUVELLE AQUITAINE NORD** sous le numéro **02/2024** en date du **20/12/2023** et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro **31** en date du **20/12/2023**

Comité d'Organisation

Président : Bruno CADILLON

Membres : Julien BICHON, Alexa BOUCHERIE, Jeremy BRISSIAUD, Laetitia CADILLON, Jean-Christophe JOLLY, Florence LOUISSON, Cyril MONNEREAU, Mikaël PAJAUD.

Secrétariat du Rallye, Adresse : 5 route de Bois Rambaud - 17870 BREUIL MAGNE

Téléphone : 06.83.37.64.14

Mail : richelieusportauto@gmail.com Site internet : www.asa-richelieu.fr

Permanence du Rallye : les **23 & 24 mars 2024** sur le site de la **Coopérative de Tonnay-Boutonne**.

Téléphone : 06.83.37.64.14

Organisateur technique

Nom : ASA RICHELIEU

Adresse : 5 route de Bois Rambaud - 17870 BREUIL MAGNE

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Président du collège des commissaires sportifs	Mr Dominique JOUBERT	Licence n° 14860
Commissaires Sportifs	Mme Michèle MEYER	Licence n° 2979
	Mr Fernand KAMP	Licence n° 50053
Directeur de Course	M Patrice MARTY	Licence n° 9699
Directeurs de Course Adjoint	Mme Brigitte MARTY	Licence n° 136694
	Mr Serge FAUVEL	Licence n° 2617
Directeur de Course Adjoint véhicule tricolore	Mr Jacques POINOT	Licence n° 5558
Directeurs de Course Adjoints délégués aux ES	Mr Christian RAINAUD	Licence n° 6150
	Mme Danièle MITRAC	Licence n° 6151
Adjoints à la Direction de Course délégués aux ES	Mr Jean Marie CAROF	Licence n° 203852
	Mr Roger DESMOULINS	Licence n° 4799
Commissaire Technique responsable	Mr Jean-Claude BRIGAUD	Licence n° 13558
Commissaires Techniques adjoints	Mr Eric GAUTHIER	Licence n° 196863
	Mr Luc GOURDON	Licence N° 163936
	Mr Alexandre BOURON	Licence N° 329549
	Mr Sébastien BLANCHARD	Licence n° 214917
Médecin chef	Mr Philippe REVERSAC	Licence n° 232287
Chargés des relations avec les concurrents	Mr Gilles CHABERNAUD	Licence n° 13554
	Mr Henri-Louis LE GUELLAUT	Licence n° 5555
Chargé des relations avec la presse	Mr Julien BICHON	Licence n° 148624
Chronomètres	Mr Pierre BAULOJET	Licence n°326624
	Mr Vincent SOULISSE	Licence n°6477
	Mr Olivier LAMBERT	Licence n°234937
	Mme Colette DELMOND-DESMOULINS	Licence n° 48038
	Mr Laurent LAPOUGE	Licence n° 13530
Classements	Mr Matthieu BONNAUD	Licence n°41131
Speakers	Mr Jean-Paul BIZARD	Licence n° 7949
	Mr Jean-Paul GAUTRET-DANIAUD	Licence n° 213221

1.2P. ELIGIBILITE

Le **3ème rallye VAL DE BOUTONNE** compte pour :

- la Coupe de France des Rallyes 2024 coefficient 2,
- le Championnat de la Ligue du Sport Automobile Nouvelle Aquitaine Nord 2024,
- le Challenge Commissaires de la Ligue du Sport Automobile Nouvelle Aquitaine Nord 2024,
- le Challenge des Notes d'Or 2024

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au rallye **3ème rallye VAL DE BOUTONNE** doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 11 Mars 2024. La demande pourra également être réalisée en ligne sur le site <https://engagement.ffsa.org>

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 120 voitures maximum (Modernes et VHC)

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 230 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 460 €

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. Les demandes incomplètes seront placées en liste d'attente jusqu'à régularisation. Les forfaits doivent être déclarés par e-mail à l'adresse ci-après : richelieusportauto@gmail.com

Les droits d'engagement seront remboursés avec une retenue de - 30% pour les forfaits reçus après le dimanche 17 mars 2024 à minuit.

Aucun remboursement ne sera effectué pour les concurrents non admis à l'issue des vérifications administratives ou techniques pour non-conformité de la voiture ou non présentation des documents nécessaires, ou forfait après le **vendredi 22 mars 2024**.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée uniquement sur le site de la **COOPERATIVE de TONNAY BOUTONNE**

Seuls les véhicules identifiés "véhicule assistance" seront autorisés dans le parc.

Un parc remorque obligatoire sera matérialisé sur ce même site. Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures,
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.
- d'utiliser la benne mise à disposition dans le parc d'assistance pour leurs déchets.

En outre, il est précisé que le piquetage est interdit. Une pénalité de 200 € sera appliquée, par les commissaires sportifs, pour chaque infraction constatée. Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront délivrées lors de la remise du road book après vérification des éléments administratifs.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le **3 ème Rallye VAL DE BOUTONNE** représente un parcours de 123 kms.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 40 kms.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1-3-5 : MORAGNE - SAINT COUTANT 8.000 kms

ES 2-4-6: LUSSANT - CABARIOT 5.350 kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : 3 Maximum

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes :

- **Samedi 23 mars 2024** de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.2P. Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. Ce pointage pourra être effectué, équipage à bord. Pour les CH qui précèdent le départ d'une ES, le pointage sera obligatoirement effectué équipage à bord.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

L'ensemble des résultats officiels seront publiés sur l'application SPORTITY – Code RALLYEVDB

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

La Remise des Prix se déroulera le **24 mars 2024** sur le podium de **la COOPERATIVE de TONNAY BOUTONNE** dès l'affichage des résultats provisoires.

Le comité d'organisation a privilégié un coût d'engagement réduit plutôt qu'une remise de prix en numéraire. Des coupes seront attribuées aux 3 premiers équipages du scratch. Des lots seront distribués à tous les équipages classés.

Un engagement gratuit pour l'édition 2025 sera offert à un concurrent tiré au sort parmi ceux qui ont été autorisés à prendre le départ et présents à la remise des prix.